

Règlement intérieur des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois



Article 1 : rôle de la déchèterie

La déchèterie est un espace clos et gardienné où les particuliers mais aussi les artisans et commerçants peuvent venir déposer certains déchets qui ne sont pas collectés par les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

La mise en place de la déchèterie répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre à la population d'évacuer les déchets qui ne sont pas pris en charge par les filières traditionnelles de collecte, dans de bonnes conditions,
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets tels que la ferraille, le carton, les huiles usagées, le verre,
- Favoriser le principe du tri par l'utilisateur dans l'organisation générale du cycle d'élimination des ordures ménagères
- Eviter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Article 2 : accès

La déchèterie est ouverte aux particuliers résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Les artisans et commerçants dont le siège social est situé dans une des communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois sont admis.

L'accès à la déchèterie est réservé dans tous les cas aux personnes présentant leur carte d'accès.

La demande de carte d'accès s'effectue auprès du gardien de la déchèterie avec présentation d'un justificatif de domicile et d'un extrait Kbis pour les professionnels ainsi que les certificats d'immatriculation du ou des véhicule(s) concerné(s).

Les enfants de moins de 16 ans doivent rester dans les véhicules pour des raisons de sécurité

L'accès est limité aux véhicules de tourisme avec un PTAC maximum de 3,5 T (camionnette).

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit d'interdire l'accès à la déchèterie à un particulier si celui-ci ne respecte pas le règlement intérieur.

Article 3 : jours et horaires d'ouverture

DECHETTERIE DU ROOY Z.I du Rooy, Rue Henri Le Chatelier 47300 VILLENEUVE SUR LOT 05.53.01.48.44	DECHETTERIE DE CAMPAGNAC Z.I. de Campagnac 47300 LE LEDAT 05.53.01.57.93
DECHETTERIE DE NOMBEL Z.A. de Nombel 47110 SAINTE LIVRADE SUR LOT 05.53.01.56.65	DECHETTERIE DE LAROQUE TIMBAUT Z.A. de Pourret 47340 LAROQUE TIMBAUT 05.53.66.90.94
Ouvertes du lundi au samedi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 Fermées les dimanches et jours fériés Déchèterie de Laroque-Timbaut fermée le lundi	

Article 4 : déchets acceptés

- ✓ Ferraille et métaux
- ✓ Encombrants
- ✓ Gravats
- ✓ Déchets verts (bois débarrassés des matières qui peuvent y être collées – plastique, tissus, mousse...)
- ✓ Cartons vidés et pliés
- ✓ Batteries
- ✓ Déchets Dangereux des Ménages (pots de peintures, solvant, piles, aérosols,)
- ✓ Déchets d'Équipement Electrique et Electronique en fin de vie
- ✓ Verre
- ✓ Journaux magazines
- ✓ Huile minérale
- ✓ Huile végétale
- ✓ Lampes et tubes néons
- ✓ Déchets tout venant

Les catégories et les volumes de déchets admis doivent être conformes à l'arrêté 2710, relatif aux descriptions générales applicables aux déchèteries.

Article 5 : déchets interdits

- ✗ Les ordures ménagères (sacs d'ordures ménagères, déchets de cuisine, etc)
- ✗ Les déchets industriels (de par leur nature ou leur volume)
- ✗ Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardins)
- ✗ Les déchets hospitaliers de soins non conditionnés dans les boîtes prévues à cet effet
- ✗ Les cadavres d'animaux
- ✗ Les médicaments
- ✗ Les produits de laboratoires médicaux
- ✗ Les matériaux dont le mélange rend impossible la valorisation
- ✗ Les éléments entiers de carrosserie de véhicules
- ✗ Les moteurs thermiques non vidangés
- ✗ Les cuves
- ✗ Les déchets radioactifs
- ✗ Les extincteurs et bouteilles de gaz
- ✗ Les pneumatiques jantés et non jantés
- ✗ La terre
- ✗ Les déchets amiantés
 - *amiante friable*
 - *amiante liée (plaques ondulées, plaques supports de tuiles, ardoises en amiante ciment, produits plans, tuyaux, canalisations, équipements de protection individuel jetables, filtres dépoussiéreurs, débris et poussières, ...)*
 - *plaques en fibrociment*

Cette liste de déchets interdits n'est pas exhaustive. Les agents d'exploitation des déchèteries sont habilités à refuser les déchets, qui de par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité, présenteraient un danger pour l'exploitation. Dans ce cas, ils indiqueront à l'utilisateur l'exutoire le plus adapté à ces déchets.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'utilisateur contrevenant, qui peut, en cas de récidive, se voir refuser l'accès de la déchèterie.

Article 5.1 : cas particuliers

Les déchets de soin piquants

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale a mis en place un service de réception des seringues et aiguilles des patients en auto-traitement, résidant sur le territoire de la C.A.G.V., munis d'une carte ou ordonnance justifiant de l'utilisation de seringues ou d'aiguilles. Les déchets piquants résultant du soin d'animaux directement par leurs propriétaires sont aussi acceptés. Une boîte sécurisée, conforme à la réglementation en vigueur sera remise en échange.

- Ne sont pas concernés les déchets des professionnels de soin qui, de par leur activité, ont déjà des obligations réglementaires d'élimination de leurs déchets auxquelles ils doivent répondre.
- Le service est gratuit pour tout patient en auto-traitement.
- Des précautions d'emploi sont à prendre. Ces produits ne doivent pas être laissés à portée des enfants et la boîte sécurisée ne doit pas être fermée avant son remplissage complet, la fermeture du couvercle est définitive.

Les déchets d'équipement électriques et / ou électroniques

Le matériel électronique et / ou informatique est accepté sous réserve de répartition selon les classes ci-dessous :

1. GEM froid : Gros Electro-Ménager Froid : on entend par « froid » ou GEM Froid, tout appareil contenant des fluides frigogènes. Ces appareils contiennent des substances chimiques (CFC) dangereuses pour la couche d'ozone.
2. GEM : Gros Electro-Ménager : tout appareil de gros électroménager hormis le gros électroménager contenant des fluides frigogènes (appelé « froid »)
3. Ecrans : tout appareil contenant un écran à tube cathodique ou écran plat dont la diagonale est supérieure à 7 pouces, soit 18 cm (télévision, moniteur d'ordinateur, minitel à écrans plats (écran plasma, LCD, etc.).
4. PAM : Petits Appareils en Mélange : petit électroménagers, équipements informatiques, outillage électrique, jouets électrique...
5. Lampes : (ampoules) et luminaires : ils sont classés à part mais pris sur les déchetteries.

Article 6 : les déchets des artisans et commerçants

Sont acceptés tout les déchets artisanaux et commerciaux similaires aux catégories de déchets ménagers acceptés sur la déchèterie.

Ces déchets sont acceptés moyennant un tarif correspondant au coût de gestion, de transport et d'élimination supportés par la Communauté de d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Ces tarifs sont fixés par délibération de Conseil de la Communauté d'Agglomération.

Le volume pris en compte est estimé par le gardien avant déchargement du véhicule.

Le gardien pourra refuser tout apport de déchets, y compris ceux prévus à l'article 4, s'il estime qu'ils présentent un problème pour la gestion ou la sécurité de la déchèterie. En cas de désaccord sur les volumes apportés, la voix du gardien est prépondérante.

L'inscription devra se faire via la convention liant la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois au professionnel. Cette convention est disponible sur le site Internet de la Collectivité ou directement au Service Environnement de la collectivité.

Lors de ses apports en déchèterie, le professionnel devra viser un bon de dépôt dont il gardera précieusement une copie, cela fera office de preuve pour la collectivité et pour le

professionnel. Les deux parties du bon de dépôt devront être visées par les parties (collectivité et professionnel).

La facturation sera établie trimestriellement avec la possibilité d'un ajustement sur le trimestre suivant.

Les documents sur lesquels s'appuieront les facturations pourront être transmises au redevable à sa demande.

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit d'interdire l'accès à la déchèterie à un artisan / commerçant si celui-ci ne procède pas au paiement de ses factures ou s'il ne respecte pas ce règlement intérieur.

Article 7 : tarifs applicables

L'accès à la déchèterie est gratuit pour les particuliers résidant sur le territoire de la collectivité et munis d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou du macaron d'accès aux déchèteries communautaires.

Pour les artisans et commerçants du territoire, les tarifs suivants ont été fixés :

- 15 € le m³ les déchets de type gravats, encombrants, déchets verts, carton, ferraille.
- La facturation interviendra dès le premier passage, même si l'apport est inférieur à 1m³, auquel cas, l'utilisateur sera facturé à 15 € le passage.

Les établissements scolaires sont autorisés à déposer leurs déchets verts gratuitement sur la déchetterie de Villeneuve sur Lot. Si l'établissement passe par une entreprise privée, cette dernière devra obligatoirement se manifester auprès des services techniques de la collectivité afin de bénéficier d'une entrée provisoire si domiciliation hors périmètre ou pérenne si domiciliation sur le territoire de la collectivité.

Elle sera alors soumise au même règlement et à la même tarification que les autres professionnels.

Article 8 : circulation et stationnement

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur le quai haut et devant les colonnes d'apport volontaire et seulement pendant le temps du déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter ces emplacements dès le déversement terminé afin d'éviter tout encombrements des voies de circulation.

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le strict respect des règles du code de la route et à une vitesse inférieure à 5 km / h.

Article 9 : comportement des usagers

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers prendront le soin de trier leurs déchets chez eux, avant d'aller à la déchèterie, afin de limiter le temps d'attente sur place et de permettre un accès aisé aux conteneurs pour les autres utilisateurs.

Les enfants de moins de 16 ans doivent rester dans les véhicules.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la déchèterie.

Il est demandé aux utilisateurs de la déchèterie de séparer au mieux les matériaux recyclables ou réutilisables et de les déposer dans les conteneurs prévus à cet effet.

L'accès au local DMS est réservé au seul gardien.

Les DEEE ne seront pas jetés mais entreposés avec soin en vue de leur recyclage.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur la déchèterie. Il demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il fait entrer dans l'enceinte de la déchèterie. Il est censé conserver sous sa garde tous les biens lui appartenant.

Afin d'éviter l'engorgement rapide des bennes, l'apport des déchets verts est limité à 3m³ par semaine dans les déchèteries du Lédat, de Sainte Livrade sur Lot et de Laroque Timbaut. Au-delà, les usagers devront porter leurs déchets verts sur la plateforme de la déchèterie de Villeneuve sur Lot.

Tout apport de plus 3m³ en une seule fois pourra être refusé par le gardien qui réorientera l'utilisateur vers la déchèterie de Villeneuve sur Lot.

Il est interdit de déposer tout déchet en limite extérieure de clôture.

Article 10 : infraction au règlement

Toute livraison de déchets interdits, toute action de récupération et de chiffonnage dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchèterie, tout dépôt devant la déchèterie en dehors des heures d'ouverture, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, est passible d'un procès verbal établi conformément aux dispositions du code pénal, voire d'une plainte déposée en gendarmerie ou au commissariat de police compétent sur le secteur. Le contrevenant pourra alors se voir refuser tout accès aux déchèteries communautaires.

Article 11 : Gardiennage et accueil des usagers

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture précisées à l'article 3 du présent règlement et est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- De veiller à l'entretien du site
- De contrôler la nature des déchets par l'ouverture des sacs ou de tout autre contenant et les conditions d'accès à la déchèterie dont il a la responsabilité
- D'informer les utilisateurs et obtenir un tri conforme des matériaux
- De faire respecter les consignes de fréquentations
- De tenir les registres d'entrées, de sorties et celui des réclamations
- D'enregistrer sur un bon de dépôt chaque apport des professionnels, ainsi que la nature et la quantité de déchets déposés
- De veiller au respect du règlement intérieur des déchèteries